

VILLE DE VILLEMOMBLE

2020

ARRETE N° 2021/19-ST

OBJET : Modification temporaire et partielle de circuler et de stationner avenue du Raincy à Villemomble.
(Nomenclature « Actes » : 5.3 Police municipale)

Le Maire de Villemomble

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213 1 et suivants, L 22143, L2921-1 et L 2921-2,

VU la Code de la Route et notamment les articles R 411 1 et suivants R 411 25, R 417-1 et suivants R 417-9 et suivants

VU l'arrêté en date du 25 mars 1995 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les rues de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux d'élagage des arbres d'alignement au Département nécessitent une modification temporaire et partielle de circuler et de stationner avenue du Raincy à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés suivant l'avancement des travaux, avenue du Raincy à Villemomble, entre la rue de Boudy et la Grande Rue, du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021, de 9h00 à 18h00

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite – sauf aux riverains – suivit l'avancement des travaux, entre le lundi 15 février 2021 et le vendredi 19 février 2021, de 9h00 à 18h00 :

- avenue du Raincy, par tronçons, entre la rue de Boudy et la rue André Leuret,
- rue René et Pierre Charton, entre la rue Poussin et l'avenue du Raincy et dans ce sens.

Article 3 : Une file de circulation sera neutralisée suivant l'avancement des travaux avenue du Raincy à Villemomble, entre la rue René et Pierre Charton et l'avenue du Raincy entre le lundi 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021, de 9h00 à 18h00.

Article 4 : La société TERIDEAL-MABILLON devra former la RATP, au moins 72h00 à l'avance de la date des travaux pour la mise en place de la déviation de la ligne de bus n° 114.

Article 5 : La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue du Général Gallieni, le boulevard d'Aulnay, les rues Assolot, Franco et de la Fosse aux Bergers, l'allée de l'Espérance et la route de Nelay.

Article 6 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 8 : La société TERIDEAL-MABILLON, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation et les modifications des conditions de circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 9 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté se ont constatées par des procès verbaux qui seront défilés devant les tribunaux compétents.

Article 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à la société TERIDEAL-MABILLON, 17 rue des Campanules - 77195 LOGNES.

Article 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil sixis Bois par courrier, 7 rue Catherine Poug - 93508 MONTREUIL Cedex ou sur l'application internet que Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP La Maltournée,
- D.V.D,
- DNPB,
- SÉPUR,
- Service Prévention et gestion des déchets.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 15 janvier 2021

Le Maire,
Par délégation du Maire,



Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD